

AG-A/MM 26/4/1979.-/14

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL 87

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

ADDITIF N° 79/373 du 4/07/79  
/ETR-SG/DAAP/DP  
au Décret N° 76-288/ETR-SG/  
DAAP/DP du 7 Août 1976 portant nomina-  
tion de Monsieur SAMBA Oscar en qualité  
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipo-  
tentiaire de la République Populaire du  
Congo auprès de la République Populaire  
de CHINE.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics

Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut  
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la  
République ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de  
rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et  
assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 76-288/ETR-SG/DAAP/DP du 7 Août 1976 portant  
nomination de Monsieur SAMBA Oscar en qualité d'Ambassadeur Extraor-  
dinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo  
auprès de la République Populaire de Chine ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant  
la durée des affectations des agents congolais dans les postes di-  
plomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restruc-  
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu

- AU LIEU DE:           D E C R E T E           :

ARTICLE 1ER.- (Ancien) - Monsieur SAMBA Oscar, Inspecteur de la  
Jeunesse et des Sports, Directeur Général de la Société Nationale  
d'Exploitation du Bois à Pointe-Noire, est nommé Ambassadeur Extraor-  
dinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en  
République Populaire de Chine, en remplacement de Monsieur ITOUA  
Diéudonné appelé à d'autres fonctions.

... / ...

- L I R E :

ARTICLE 1ER (Nouveau) - Monsieur SAMBA Oscar, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Directeur Général de la Société Nationale d'Exploitation du Bois à Pointe-Noire, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Populaire de Chine avec juridiction sur les pays suivants :

- République Populaire Démocratique de Corée
- République Socialiste du Vietnam.

ARTICLE 2. - Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 4 JUILLET 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Le Premier Ministre-Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances.

H. LOPES.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux.

Pierre N Z E

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- PR..... 2
- PM..... 2
- DEP. REL. EXT... 2
- DFP..... 3
- D.B..... 2
- DCF..... 1
- Amb. Brazza Chine. 2
- DAAP..... 1
- INTERESSE..... 4
- JO..... 1/20